

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS - COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1011-1, L. 1011-2 et L. 1011-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1015-1;

Vu la délibération n°33 de conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président;

Vu la délibération n°77 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de subvention d'occupation d' locaux du domaine public et du Centre d'innovation et de recherche en électronique (CIRE);

CONSIDÉRANT que le Ministère central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT que l'association RECREASCIENCES- Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle du Limousin (CCSTI) a demandé augmenter la superficie des locaux qu'elle occupe;

D É C I S I O N

Qu'il incombe de 23 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, l'association RECREASCIENCES- Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle du Limousin (CCSTI) de 40 m² soit de locaux « Bon-du-Champ » et des locaux central d'ESTER Technopôle. La superficie globale des locaux de l'association sera donc portée de 173 à 213 m²;

Le montant de la subvention s'élève à 90 000 € HT par an soit un total de 360 000 € HT;

Les charges s'élèvent à 70 000 € HT par an soit un total de 280 000 € HT;

Fait à Limoges, le 05/12/2023

Préfecture de la Haute-Vienne

Reçu de la Préfecture de la Haute-Vienne
Le 05/12/2023
Préfecture de la Haute-Vienne
Reçu de la Préfecture de la Haute-Vienne
Date de réception de la décision

La Présidente


DÉCISION

Décision concernant un avenant n°1 d'augmentation de superficie par rapport à une convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'association RECREASCIENCES- Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle du Limousin (CCSTI)

1 DOCUMENT - Publié le 29 Décembre 2023



DEC_ECO_24805_OCCUPATION_LOCAUX_ESTER_RECREASCIENCES_AVENANT_1.pdf
(.pdf, 35,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**